

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DFPE 4G : Subvention et avenant à convention avec l'association LIRE à Paris (19e) pour l'intervention de lecteurs dans les centres de Protection Maternelle et Infantile.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle du 29 novembre 2010 avec l'association « LIRE à Paris », dont le siège social est situé 67, rue Curial à Paris (19e).

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le président du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, est autorisé à signer avec l'association LIRE à Paris (n°16 396), dont le siège est situé 67, rue Curial à Paris (19e) l'avenant n°2 à la convention du 29 novembre 2010 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article. 2 : Une subvention de fonctionnement de 392 700 € est allouée à l'association « LIRE à Paris» pour les interventions des conteurs liseurs au titre de l'exercice 2012. (N°ASTRE : D00457 – n° SIMPA : 16396 - n° dossier de subvention 2012_03767).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 41 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement.